

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNERÈGLEMENT NO 89BIBLIOTHEQUE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la loi, une municipalité peut faire des règlements pour aider à l'établissement et au maintien de bibliothèques publiques gratuites;

ATTENDU QUE la Bibliothèque Centrale des Prêts des Portages, corporation enregistrée en vertu de la troisième partie de la loi des compagnies du Québec, recevant la collaboration de la commission et du service des bibliothèques publiques du Québec et l'appui financier du Ministère des affaires Culturelles, est disposé à subventionner la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Arsène pour l'aménagement physique des lieux;

ATTENDU QUE le coût des travaux d'aménagement et d'ameublement prévu est de 24 983.00 \$;

ATTENDU QU'une subvention de 18 737.25 \$ est disponible pour fins des présents travaux, ce qui représente une somme ne dépassant pas 75% desdits travaux;

ATTENDU QUE le coût net prévisible compte tenu de la subvention sera d'un minimum de 6 245.75 \$ pour la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 2 juillet 1985 de ce conseil;

Pour ces motifs, il est proposé par M. le conseiller Rodrigue Lajoie, appuyé par M. le conseiller Gilles Cayouette et unanimement résolu d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro 89 et de décréter ce qui suit:

1. Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement.
2. La Corporation Municipale de la Paroisse de St-Arsène dans le Comté de Rivière-du-Loup est autorisé à effectuer des travaux

d'aménagement physique des locaux disponibles et de meubler lesdits locaux et pour ce faire, elle accorde à la firme Caillouette & Lemieux Inc. de St-Arsène le contrat pour lesdits travaux.

3. Le conseil municipal de la Paroisse de St-Arsène est autorisé à dépenser une somme de 24 983.00 \$ pour les fins du présent règlement à savoir:

Coût de l'aménagement intérieur prévu	10 400.00 \$
Coût de la sortie de secours en béton	8 860.00
Coût des honoraires professionnels	450.00
Coût de l'équipement de bureau	5 273.00
 Total	24 983.00 \$

lesdits travaux ayant été adoptés lors des délibérations de ce conseil par voir de résolution.

4. Pour payer le coût desdits travaux, le conseil est autorisé à s'approprier de la subvention de la BCP des Portages pouvant atteindre 18 737.25 \$ et d'en payer le solde par la provision de son budget 1985 provenant des postes suivants:

Bibliothèque municipale	4 500.00 \$
Édifice	4 800.00 \$

5. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Arsène, tout document relatif à cette fin.

6. À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tous autres règlements qui peuvent être en force dans ladite municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci, seront abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. Adopté à la séance du conseil municipal tenue le cinquième jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Copie conforme

Adopté le 5 août 1985